

Optimiser l'impact

Guide de bonnes pratiques pour
les fonds solidaires, à destination
des gérants d'actifs

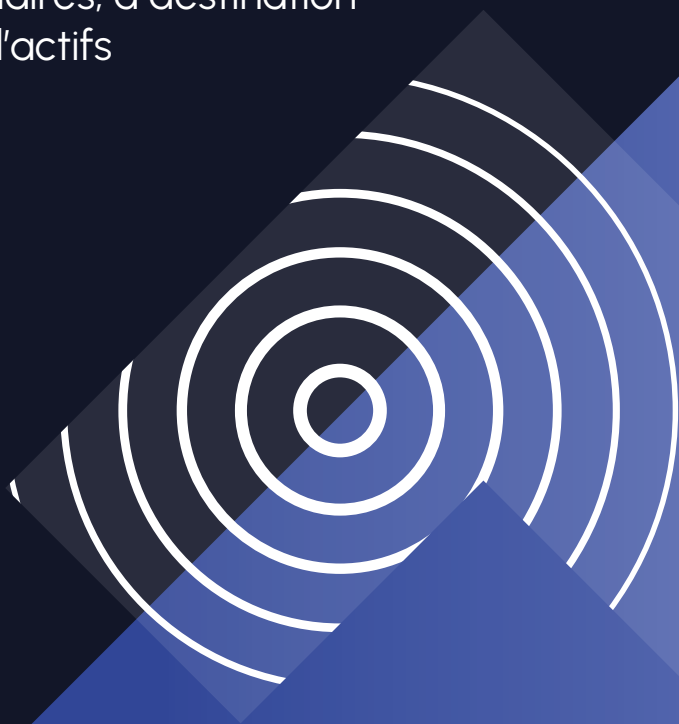


Table des matières

INTRODUCTION	2
<hr/>	
1. Mettre en place des critères ESG sur la poche cotée des « fonds 90-10 »	5
<hr/>	
2. Renforcer le poids de l'impact dans les comités d'investissement	7
<hr/>	
3. Développer la création de fonds thématiques	8
<hr/>	
4. Aller au-delà de l'investissement responsable en renforçant l'« impact »	10
<hr/>	
5. Développer l'engagement actionnarial et le mécénat de compétences	13
<hr/>	
6. Promouvoir et encourager le développement des fonds solidaires	14
<hr/>	
CONCLUSION	18
LISTE DES ACRONYMES	19

Introduction

Vous tenez entre vos mains un **guide pratique dédié aux gérants d'actifs** désireux de contribuer au développement des fonds solidaires, dits fonds « 90-10 » ou fonds « 85-15 » comme le permet la loi depuis 2024. Ce guide se veut un outil concret pour vous **accompagner dans la création ou l'amélioration de vos fonds**, en renforçant la **cohérence entre la gestion de la poche cotée et celle de la poche non cotée**, à vocation solidaire. Il a également pour ambition de vous aider à **accroître l'attractivité de ces fonds**, en vous proposant des clés pour mieux les **promouvoir auprès des épargnants et des salariés**, et ainsi contribuer à une finance toujours plus engagée et responsable.

Qu'est-ce qu'un fonds solidaire ?

Créés par la loi Fabius en 2001, les fonds solidaires, dits fonds « 90-10 », sont tenus d'investir **entre 5 et 15 %** de leurs actifs dans des titres émis par des **entreprises agréées ESUS** (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) ou dans d'autres véhicules financiers tels que les **sociétés de capital-risque (SCR)**, les **fonds communs de placement à risque (FCPR)** ou les **fonds professionnels spécialisés (FPS)**, à condition que ces derniers investissent au moins **50 % de leurs actifs dans des entreprises solidaires agréées ESUS**. Initialement propre aux fonds d'épargne salariale solidaire (FCPE solidaires), cette règle a progressivement été appliquée à d'autres OPC solidaires (FCP, SICAV), favorisant une homogénéité des pratiques de gestion et une meilleure lisibilité des produits pour les investisseurs.

À partir du 1^{er} janvier 2025, une évolution réglementaire permettra aux fonds « 90-10 » d'évoluer vers une **configuration « 85-15 »**, autorisant une allocation pouvant atteindre jusqu'à **15 % d'actifs solidaires**. Ce changement ouvre la voie à une flexibilité accrue et constitue **une opportunité pour renforcer le financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des entreprises à fort impact social et environnemental**. Toutefois, sa réussite repose sur deux conditions majeures : une pédagogie adaptée pour sensibiliser les épargnants, les sociétés de gestion et les distributeurs, et un alignement des pratiques entre les acteurs du secteur afin de garantir une mise en œuvre cohérente et harmonieuse.

Les fonds solidaires représentent depuis les années 1990 un **levier puissant pour le développement de l'ESS**. Depuis 2008, date à laquelle la loi a imposé la présence d'au moins un fonds solidaire dans les dispositifs d'épargne salariale, ces fonds ont gagné en popularité. Selon une étude réalisée en 2022 par le CSA pour BNP Paribas Épargne et Retraite, **70 % des salariés bénéficiant de ces dispositifs se déclarent plus fiers et engagés lorsqu'ils donnent du sens à leur épargne salariale**.

70 % des salariés se déclarent plus fiers et engagés lorsqu'ils donnent du sens à leur épargne salariale

Les fonds « 90-10 » occupent une place unique dans l'épargne financière des Français, traduisant une **forte attente des épargnants** pour des produits alliant impact solidaire et gestion durable. Cependant, des tensions peuvent émerger entre les objectifs des deux poches (« 90 » et « 10 »), notamment lorsque leurs **stratégies respectives manquent de coordination ou entrent en contradiction**.



Pour soutenir le développement de ces fonds, il est donc crucial de définir les conditions permettant un meilleur alignement des ambitions entre les deux poches.

Quel est le poids des fonds solidaires sur le marché actuel ?

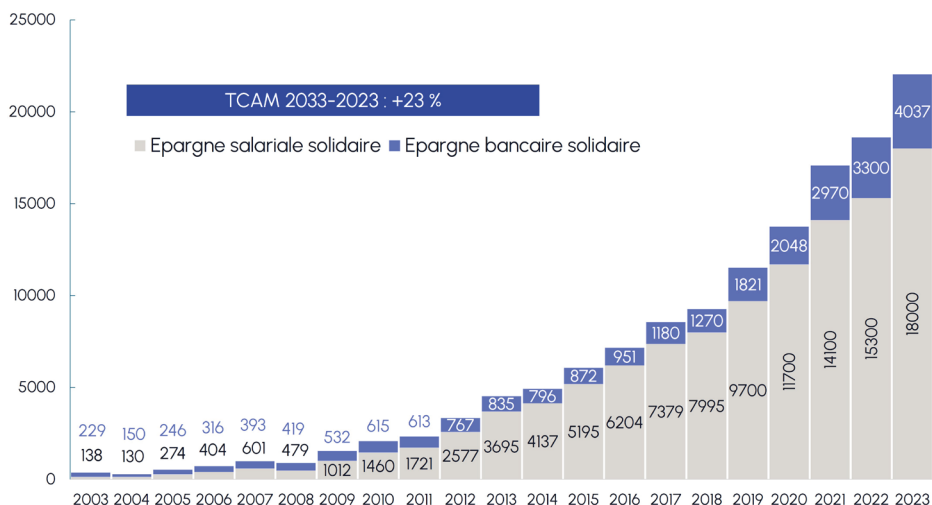
Le développement des fonds solidaires, depuis la création du premier d'entre eux en 1994 (le FCP « Insertion Emploi Dynamique ») doit beaucoup à la volonté du législateur et à ses expressions successives dans le champ de l'épargne salariale (Loi de Modernisation de l'économie du 4 août 2008 notamment).

L'épargne salariale est ainsi à la source de plus de 89 % de l'encours des fonds « 90-10 » :

Encours des fonds « 90-10 »	22,3 Mds€
FCP solidaires	4,3 Mds€
FCPE solidaires	18 Mds€

Source : FAIR, données au 31.12.2023

Graphique 1 Évolution des encours des fonds « 90-10 » entre 2003 et 2023



Source : FAIR, données au 31.12.2023 en M€



Voici les recommandations proposées par ce guide pour renforcer l'alignement des deux poches des fonds « 90-10 »...

1 Mettre en place des critères ESG sur la poche cotée des « fonds 90-10 »

Il convient de rappeler que, d'un point de vue réglementaire, un fonds solidaire n'a pas l'obligation d'intégrer des critères ESG ou d'obtenir le label ISR.

La première recommandation est donc de **mettre en place des critères ESG** dans ses analyses : « E » (Environnement), « S » (Social) et « G » (Gouvernance), conformément au cadre réglementaire français actuel, notamment la doctrine de l'AMF, ainsi que le règlement européen [Sustainable Finance Disclosure Regulation \(SFDR\)](#), qui prévoit la classification Article 8 ou Article 9.



Il est également recommandé que la **poche cotée respecte les exigences du dernier cahier des charges du label d'État ISR** (version V3). Dans un premier temps, cela peut passer par un engagement sur l'honneur quant au respect de ce cahier des charges, afin d'éviter des coûts supplémentaires.

Le label ISR a en effet renforcé son référentiel, qui repose sur six piliers : Objectifs ESG du fonds, Méthodologie d'analyse ESG, Prise en compte de l'ESG dans la construction du portefeuille, Engagement ESG et vote, Transparence renforcée et Suivi des performances ESG.

L'une des exigences les plus contraignantes du référentiel du label ISR est l'**élargissement des exclusions aux entreprises développant des projets d'énergies fossiles, qu'ils soient conventionnels ou non-conventionnels**. De plus, un fonds labellisé ne pourra investir dans des secteurs tels que l'armement non conventionnel, le tabac, le charbon thermique, ou la production d'électricité à partir de charbon. Les fonds doivent également exclure les pays fiscalement non conformes, ainsi que les émetteurs domiciliés dans ces pays, tout en respectant les principes du Pacte Mondial des Nations unies.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, **le label Finansol a intégré des critères d'exclusion à son règlement, alignés avec ceux du label ISR**.

Ce guide propose donc une approche graduée débutant par l'intégration des critères ESG, en passant par l'engagement à respecter la dernière version du cahier des charges du label ISR, et culminant avec l'obtention de la double labellisation Finansol et ISR, qui représente indéniablement la meilleure pratique.

À titre d'exemples, plusieurs fonds affichent une double labellisation, parmi lesquels le FCPE « Multipar Solidaire Équilibre Socialement Responsable » de BNP Paribas Asset Management, la SICAV « Choix Solidaire » d'Ecofi, le FCP « Echiquier Impact et Solidaire » de La Financière de l'Echiquier, ou encore le FCP « Insertion Emploi Dynamique » de Mirova. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres fonds bénéficient également de cette double labellisation. Par ailleurs, le FCP « Ecofi Agir pour le Climat » se distingue par une triple labellisation : ISR, Finansol et Greenfin.

Zoom sur le label Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 afin de distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Aujourd'hui élargi au périmètre de la finance à impact, c'est une véritable boussole pour les épargnants individuels et investisseurs institutionnels car il atteste :



- d'un impact social — les fonds collectés servent réellement au financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale ;
- de la transparence — les souscripteurs ont accès à une information fiable sur les produits labellisés et les activités soutenues.



Retrouvez toutes les informations utiles sur le label Finansol et la liste des produits financiers labellisés en visitant le site de FAIR :

<https://www.finance-fair.org/fr/pourquoi-un-label>

Renforcer le poids de l'impact dans les comités d'investissement

Alors que la plupart des sociétés de gestion d'actifs ont mis en place des organisations hybrides entre des équipes dédiées à la gestion des actifs classiques et des équipes dédiées à l'analyse et au suivi des participations solidaires, **une meilleure cohérence de gestion des fonds « 90-10 » passe par un renforcement des interactions entre ces équipes.**

Si la plupart des fonds font appel à des analystes spécialisés dans le solidaire pour préparer les décisions d'investissement, les comités d'investissement n'intègrent pas nécessairement un expert ou un gérant spécialiste de l'impact. La décision d'investissement est donc laissée aux gérants à profil plutôt financier ou risque. Une telle prise de décision peut, d'une part, conduire à une dilution de la dimension impact par rapport à des questions de risque ou des questions financières. D'autre part, la spécificité des modèles économiques des participations solidaires (gouvernance coopérative, lucrativité limitée, valorisation pour les foncières solidaires, place des subventions dans les entreprises adaptées...) peut engendrer des incompréhensions.

Il est recommandé de :

Nommer un expert impact dans le comité d'investissement du fonds

Pour accompagner une meilleure prise en compte des modèles économiques spécifiques des entreprises à impact, comme des marchés sur lesquels elles interviennent, il est pertinent d'amener une compétence nouvelle dans les comités d'investissement. Au-delà de l'analyse financière et extra-financière réalisée par les équipes, **une expertise des sujets impact ou RSE enrichit la compréhension des contextes spécifiques dans lesquels évoluent les entreprises solidaires.** La délibération du comité sera ainsi plus équilibrée entre performance financière, maîtrise du risque et ambition d'impact.

Faire intervenir les entreprises solidaires dans les Comités d'investissement du fonds

Il peut être organisé, lors de la première levée de fonds, **un échange entre l'entreprise solidaire et le comité d'investissement du fonds.** Ces échanges peuvent se poursuivre régulièrement dans la suite du partenariat.

Exemple Depuis 2023, chez BNP Paribas Asset Management, les entreprises solidaires ont un échange avec les membres du comité lors d'un comité dédié (une heure d'échanges et trente minutes de délibération sans l'entreprise) précédant le comité d'investissement.

Acculturer les gérants de fonds « 90-10 » et les entreprises solidaires à leurs enjeux respectifs

La question de la **connaissance mutuelle entre les gérants de fonds « 90-10 » et les dirigeants d'entreprises solidaires constitue également un enjeu majeur**. Actuellement, les entreprises solidaires interagissent principalement avec les analystes impact qui préparent les investissements et siègent dans les instances décisionnelles, mais les contacts directs avec les gérants de fonds restent limités. Or, le private equity repose non seulement sur des indicateurs et des reporting d'impact, mais aussi sur une relation de confiance mutuelle et une véritable entente entre les parties.

Exemple Les entreprises solidaires en participation et gérants participent à un événement annuel commun autour des enjeux du secteur de l'économie sociale et solidaire. Ce temps permet de mieux se connaître et d'échanger autour des stratégies et modèles des uns et des autres.

3 Développer la création de fonds thématiques

L'une des pistes étudiées pour améliorer la cohérence des deux poches et favoriser l'attractivité des fonds « 90-10 » aux yeux des épargnants est **d'améliorer la lisibilité de leur contenu**. Ce souci de cohérence se traduit notamment par le rapprochement du contenu des poches 90 et 10, au travers de la création de fonds thématiques.

Les fonds thématiques étant déjà répandus sur la partie cotée, **l'enjeu est d'identifier des thématiques assez larges pour rassembler également suffisamment de structures non cotées solidaires sur la partie « 10 »**.

Deux fonds solidaires thématiques peuvent être cités comme exemple :

- SC « Pierre Impact » (BNP Paribas Real Estate Investment Management, labellisé Finansol), qui a pour objet l'amélioration de l'accès au logement pour le plus grand nombre et la lutte contre le mal-logement. Le fonds est constitué d'une poche immobilière 90 composée d'immobilier résidentiel ou alternatif (écoles, établissements de santé) et d'une poche solidaire 10 investie chez Solifap (logement inclusif).

→ FCP « Ecofi Agir pour le Climat » (Ecofi, labellisé Finansol et ISR), qui privilégie des sous-jacents efficaces dans le domaine de la transition énergétique et écologique, la partie 10 étant investie sur des structures liées à la protection de l'environnement.

D'autres grands enjeux de société répondent à ces critères : la santé, le bien vieillir, l'alimentation saine, ou le handicap (en valorisant par exemple sur la partie cotée les entreprises qui respectent l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap), secteur dans lequel les entreprises solidaires sont historiquement fortement présentes.

Une alternative est de **bâtir les fonds autour de thématiques ESG communes aux deux poches** (par exemple la parité dans les organes de gouvernance, la diminution des émissions carbone, etc.). Cette option offre la possibilité de conserver un large panel de sous-jacents, tout en tenant compte de la capacité plus limitée des petites structures solidaires à suivre ces indicateurs, et en diminuant l'attention portée sur leur cœur d'activité.

Enfin, une **thématique plus large, comme celle de la « transition »**, offre l'avantage de rassembler un nombre suffisant d'émetteurs, évitant ainsi de limiter l'univers d'investissement associé.

Le développement de fonds thématiques présente plusieurs opportunités, notamment une meilleure lisibilité des fonds solidaires pour les épargnants et une communication simplifiée grâce à l'utilisation d'indicateurs d'impact communs entre les différentes poches.

Cependant, il est essentiel de prendre en compte certains risques. Une visibilité sectorielle accrue peut entraîner une exposition excessive à un secteur spécifique. À l'inverse, une thématique trop large risque de diluer la clarté et l'identité recherchées. Par ailleurs, un risque d'image existe si la gestion des poches « 90 » et « 10 » dans une même thématique manque de cohérence, compromettant ainsi l'aspect solidaire du fonds. Par exemple, une gestion controversée des EHPAD dans un fonds thématique consacré à la santé pourrait nuire à sa crédibilité solidaire.

4 Aller au-delà de l'investissement responsable en renforçant l'« impact »

L'impact de la poche 10 % est facilement identifiable, au contraire de celui de la poche 90 % en général plus orienté sur des indicateurs et des scores ESG. En effet, les deux poches sont à la fois gérées de manière distincte dans des équipes différentes, avec la plupart du temps des thèmes d'investissement hétérogènes. Une meilleure cohérence du calcul d'impact **pourrait provenir de l'homogénéisation du reporting et de la communication, effectués pour ces deux poches**. Des bonnes pratiques sont identifiées et permettent de mieux traduire l'impact de la poche 90 % :

Publier un rapport annuel d'impact sur la poche 90 %, aussi bien que sur la poche 10 %

Sur la partie 90 %, il peut être réalisé ① un rapport d'impact, ou bien ② un **paragraphe dédié à l'analyse du reporting CSRD** des entreprises investies, dans le rapport annuel du fond, ou encore ③ **un reporting mensuel** intégrant des indicateurs d'impact et ESG (ce dernier format étant souvent plus consulté que les 2 autres). Les éléments d'impact de la poche 90 % pourront être étayés par quelques indicateurs identifiés dans la [grille d'évaluation d'impact](#) publiée par l'IFD (Institut de la Finance Durable).

Par exemple, chez Ecofi, six indicateurs d'impact communs à tous les fonds ISR sont intégrés dans le reporting mensuel des fonds :



Environnement

- Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
- Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Énergie d'ici 2050



Social

- Variation d'effectifs



Droits de l'Homme

- Parité H/F



Gouvernance

- Partage de la valeur économique
- Responsabilité fiscale

Source : Ecofi

Intégrer des PAI (Principales incidences négatives) comme dénominateurs communs d'indicateurs d'impact

Afin de se conformer aux exigences de la réglementation SFDR, les institutions financières doivent publier une série d'indicateurs illustrant les impacts négatifs qu'un acteur du marché financier ou son produit financier peut avoir sur l'environnement et la société. Ces indicateurs peuvent porter sur des éléments tels que les émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone, etc.), la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que des aspects sociaux (violation des standards internationaux, exposition aux armes controversées, etc.).

Pour la poche 90 %, l'intégration des PAI réglementaires est au minimum recommandée. Pour la poche 10 %, les PAI peuvent être plus difficiles à obtenir. Par exemple, Ecofi a décidé de prioriser ceux en gras dans le tableau 1 page suivante (voir p. 12).

Aider les entreprises solidaires à récolter les données d'impact

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, les **sociétés de gestion peuvent aider les entreprises solidaires dans leur collecte de données et leur production de reporting**, soit par une assistance technique directe, comme cela a été le cas pour AG2R La Mondiale qui a mis au service de Solifap son service achat pour sélec-

tionner un partenaire sur l'évaluation d'impact, soit par une intervention d'un cabinet d'experts dont les prestations seraient prises en charge par la société de gestion dans le cadre de son mécénat par exemple.

Ne pas répartir la notion de performance financière sur les deux poches

Il n'est pas nécessaire (voire parfois contreproductif) de détailler publiquement la performance financière d'un fonds « 90-10 » par poche. La contribution du solidaire à la performance pourra néanmoins être donnée à certains clients qui le souhaiteraient, dans le cadre de Conseil de Surveillance du fonds, par exemple.

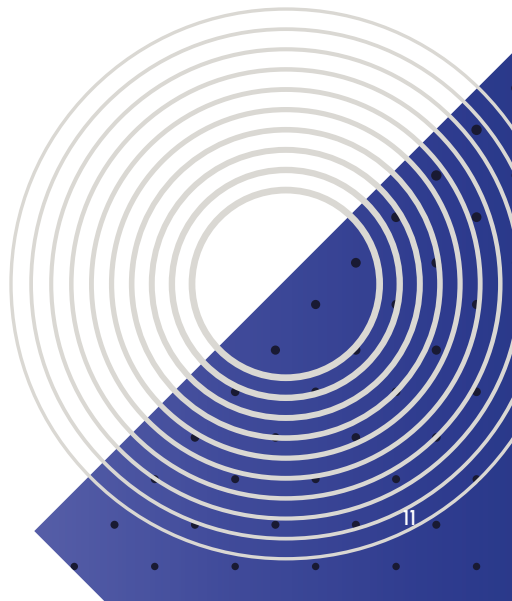


Tableau 1 Indicateurs prioritaires en gras

	N°	Indicateurs	Unité/Commentaire
Émissions de GES	1	Emissions de Gaz à effet de serre - Scope 1	Tonnes équivalent CO ²
		Emissions de Gaz à effet de serre - Scope 2	Tonnes équivalent CO ²
		Emissions de Gaz à effet de serre - Scope 3	Tonnes équivalent CO ²
		Total (automatique)	Tonnes équivalent CO ²
	2	Empreinte carbone	
	3	Intensité de GES	Tonnes équivalent CO ² / Chiffre d'affaires
	4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des recettes issue de l'exploitation des combustibles fossiles
Biodiversité	5	Part de la consommation et de production d'énergies non renouvelables	En % de la consommation totale d'énergie
	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat	GWh / Chiffre d'affaires
	7	Activités impactant négativement la biodiversité sur des lieux sensibles	OUI / NON
Eau	8	Eau	Tonnes de rejets dans l'eau
Déchets	9	Déchets	Tonnes de déchets dangereux et/ou radioactifs rejetés
Questions sociales et de personnel	10	Violation des normes internationales	Implication dans la violation d'un des 10 principes de l'UNGC (Pacte Mondial des Nations Unies) ou un des Principes directeurs de l'OCDE (OUI / NON)
	11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des normes internationales	OUI / NON
	12	Écart de rémunération non ajusté entre H/F	En %
	13	Diversité au sein du Conseil d'administration	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance
	14	Exposition aux armes controversées	Implication dans la fabrication ou la vente d'armes controversées

Source : Ecofi

5 Développer l'engagement actionnarial et le mécénat de compétences

Les entreprises sociales sont pour la plupart pilotées par des équipes très engagées mais qui, du fait, de leur petite taille et de leur recherche d'impact social et environnemental, manquent souvent de certaines expertises ou de moyens. Par ailleurs, elles sont souvent engagées sur des marchés très spécifiques et peuvent manquer d'expériences auxquelles se confronter. **Le rôle des investisseurs et de leurs représentants dans les instances de gouvernance est alors crucial pour accompagner l'entreprise dans ses choix stratégiques, voire plus opérationnels.**

L'approche de **PhiTrust Partenaires, acteur historique de l'investissement à impact et solidaire**, en matière d'engagement actionnarial, ainsi que l'exemple de **Schneider Electric dans le mécénat de compétences**, servent d'inspiration.

L'engagement actionnarial de PhiTrust Partenaires

PhiTrust Partenaires est une société de gestion qui s'engage en faveur de la finance à impact. Elle offre à ses clients des solutions d'investissement qui combinent impact environnementaux et sociaux tout en visant une performance financière durable. PhiTrust agit en tant qu'actionnaire responsable auprès d'entreprises cotées et

non cotées afin d'utiliser la finance comme un instrument de transformation économique.

Un des objectifs de PhiTrust est de **faire adopter des résolutions aux assemblées générales de grandes entreprises, d'échanger avec les directeurs généraux et présidents d'entreprises pour aborder leurs stratégies liées aux défis de la transition énergétique et sociale**, et de les encourager à progresser dans ces domaines.

De la même manière, les gérants de fonds « 90-10 » peuvent accompagner les entreprises vers une démarche constructive en restant attentifs et proactifs, notamment en assistant aux assemblées générales et en participant aux conseils d'administration de leurs participations.

Le mécénat de compétences de Schneider Electric

Schneider Electric, leader mondial de la gestion de l'énergie et de l'automatisation, a lancé son véhicule d'investissement **Schneider Electric Energy Access (SEEA)**, destiné à soutenir des projets visant à améliorer l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées. Ce fonds s'inscrit dans l'engagement de l'entreprise à promouvoir des solutions énergétiques

durables et inclusives, en investissant dans des initiatives qui ont un impact social et environnemental positif, tout en contribuant à la transition énergétique mondiale.

Schneider Electric apporte expertises et ressources précieuses aux entreprises solidaires, leur permettant de se développer et de se structurer efficacement, grâce au mécénat de compétences.

Le mécénat de compétences permet de mettre à disposition d'associations des employés de Schneider Electric pour une durée de six mois à deux ans. À titre d'exemple, au cours de ces dernières années, ont été détachés un spécialiste logiciel dans l'association Stop Exclusion Énergétique¹, un responsable industriel dans l'association Talendi² ou un contrôleur de gestion dans l'association Envie Rhône Alpes³. Ce soutien contribue au développement d'associations investies par l'épargne salariale solidaire de Schneider Electric, soit sous forme de dette soit sous forme de titres associatifs.

¹Stop Exclusion Énergétique : favorise l'activité d'entreprises solidaires de la rénovation et de structures spécialisées dans l'accompagnement de familles précaires pour la rénovation de leur logement.

²Talendi : offrir un emploi en entreprise à des personnes fragilisées par un handicap.

³Envie Rhône Alpes : favorise l'insertion professionnelle par l'activité économique et développe des solutions dans le domaine de l'économie circulaire.

6 Promouvoir et encourager le développement des fonds solidaires

La question de la cohérence d'un fonds solidaire dans la gestion de ses deux poches est une réponse à la demande du grand public d'une plus grande transparence des produits financiers. La mise en œuvre de cette cohérence de gestion est une étape clé pour **démocratiser les fonds solidaires auprès des épargnants et des salariés.**

En effet, les fonds solidaires sont aujourd'hui des supports prisés par les épargnants mais restent bien souvent méconnus. L'étude du CSA en 2023 pour BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, à l'approche de la semaine de l'épargne salariale, met en évidence un décalage entre la perception positive de l'investissement responsable et sa mise en pratique. Bien que 80 % des salariés reconnaissent son importance pour donner du sens à leur épargne, seulement un salarié sur cinq déclare détenir des placements responsables dans son portefeuille. Pourtant, les épargnants qui ont déjà fait ce choix s'en déclarent satisfaits (86 %) et sont prêts à réinvestir dans ce type de placements (82 %).

La promotion des fonds solidaires repose sur trois axes principaux : la communication, le plaidoyer, et la formation.

En matière de communication, les sociétés de gestion et les distributeurs de fonds solidaires disposent des options suivantes :

- **Créer un site internet mettant en avant les participations des fonds solidaires qui permet de rendre visibles les impacts concrets de ces investissements.** Des initiatives, comme celles prises par Amundi qui propose un site internet *OneHeart* offrant une visualisation des projets réalisés par chacune des entreprises participant au fonds, ou encore par La Nef et France Active qui proposent des cartes des projets financés, montrent l'efficacité de cette stratégie. Ces sites peuvent inclure des témoignages de bénéficiaires, des informations sur les projets soutenus et des résultats chiffrés pour inspirer confiance aux épargnants. Ils peuvent aussi servir de plateforme d'éducation financière pour le grand public, en renforçant la transparence et la pédagogie, aidant ainsi à fidéliser les utilisateurs tout en attirant de nouveaux investisseurs.
- **Organiser des événements et concours pour sensibiliser les salariés et les épargnants aux fonds solidaires.** Ces événements peuvent inclure des récompenses symboliques pour les entreprises ou les personnes investissant dans des fonds solidaires. L'objectif est d'augmenter l'interaction et la mobilisation autour des fonds en utilisant des moyens ludiques.
- **Participer à la Semaine de la finance solidaire organisé à travers la France par l'association FAIR,** qui est une excellente opportunité pour promouvoir les fonds solidaires auprès du grand public. Cette opération permet de toucher une large audience d'épargnants, qu'ils soient déjà familiers avec des produits solidaires ou non. Des campagnes sur les réseaux sociaux, des webinaires, des événements physiques et des journées portes ouvertes peuvent compléter cette stratégie et créer une dynamique collective autour de l'épargne solidaire.

En matière de plaidoyer et de réglementation, les acteurs financiers jouent un rôle clé pour :

- **Collectivement demander d'améliorer l'obligation de transparence sur les participations des fonds solidaires.** Les sociétés de gestion pourraient inclure la liste détaillée des projets financés dans leurs rapports mensuels, ce qui impliquerait des ajustements réglementaires afin de lever certaines restrictions légales. Cette démarche rendrait les investissements plus lisibles et rassurants pour les épargnants, tout en renforçant la dimension solidaire.

- **Se rapprocher des représentants syndicaux des entreprises distribuant leurs fonds solidaires**, qui est un levier crucial pour faire connaître les fonds solidaires auprès des salariés. Les syndicats peuvent jouer un rôle clé dans la diffusion de l'information et la formation sur ces produits financiers. Former les délégués syndicaux à la finance solidaire serait un excellent moyen de sensibiliser le personnel aux bénéfices des fonds solidaires pour la retraite et l'épargne salariale.

En matière de formation et de développement de nouveaux produits, il est nécessaire de mener plusieurs actions :

- **Se former aux spécificités de l'investissement à impact et à la mesure de la performance extra-financière** est essentiel pour les sociétés de gestion qui s'engagent dans l'impact social. Former également les distributeurs de produits financiers permet de mieux accompagner les clients, notamment grâce à l'obtention de la certification AMF en finance durable.
- **Développer des outils d'investissement solidaire comme les FPS (fonds professionnels spécialisés) et FCPR (fonds communs de placement à risques) solidaires est un axe important pour soutenir la croissance des fonds « 90-10 »**. Ces véhicules d'investissement permettent d'allouer des capitaux vers des projets à fort impact social tout en offrant des opportunités de diversification aux investisseurs, comme le font déjà la plupart des sociétés de gestion telles qu'Amundi, BNP Paribas Asset Management, Ecofi, Mirova, Crédit Mutuel Asset Management, Mandarine Gestion et Arkéa IS.
- **Prendre contact avec les grandes entreprises pour qu'elles créent leurs propres fonds solidaires est une stratégie prometteuse pour développer ce type d'épargne**. Certaines entreprises, comme Schneider, Renault, Thalès ou Orange, ont déjà mis en place des fonds solidaires dédiés à leurs salariés. Ces initiatives permettent de proposer à leurs employés des solutions d'épargne en accord avec leurs valeurs tout en soutenant des projets à impact social. Autant d'exemples pour convaincre d'autres entreprises de mettre en place ce dispositif.
- Encourager les fonds « 90-10 » passe, **pour les entreprises** cette fois, **par le choix d'un abondement renforcé sur les fonds solidaires proposés dans le cadre de leur Plan d'Épargne Entreprise (PEE)**. Concrètement, cela signifie que l'entreprise contribuerait davantage au fonds « 90-10 » choisi par le salarié, augmentant ainsi la somme investie. Cette approche incite les salariés à orienter leur épargne vers ce fonds, car ils y voient un avantage financier direct grâce à la participation accrue de leur employeur.

Zoom sur le collectif FAIR

fair.
Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

FAIR, fédérateur des acteurs de la finance à impact social en

France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international, réunit plus de 150 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, ONG et personnalités engagées. FAIR gère un label, le label Finansol, qui distingue les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Près de 200 produits sont aujourd'hui labellisés Finansol.

FAIR propose un **kit de communication** destiné aux sociétés de gestion qui inclut des outils pédagogiques pour faciliter la compréhension des fonds solidaires, permettant aux sociétés de gestion de mieux présenter ces produits financiers complexes à leurs clients. Les outils pourraient être adaptés à différents publics, que ce soient des épargnants novices ou des investisseurs institutionnels.

Par ailleurs, FAIR mène un **plaidoyer** pour que les fonds « 90-10 » puissent bénéficier plus largement du passeport UCITS (en anglais, *Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities* - OPCVM en français). Actuellement, beaucoup de ces fonds « 90-10 » sont classés en FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) et ne peuvent donc pas profiter de la souplesse du passeport UCITS. Cette situation découle notamment de leur recours aux Billets à Ordre (BAO) et de leurs investissements dans d'autres FIA, comme les Fonds Professionnels Spécialisés (FPS) et les Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG). L'accès au passeport UCITS offrirait à ces fonds une plus grande capacité de distribution et faciliterait l'investissement transfrontalier dans des produits solidaires, tout en les rendant plus accessibles aux investisseurs individuels.

Conclusion

Renforcer la **cohérence** entre les deux poches des fonds « 90-10 » n'est qu'une **étape pour favoriser une diffusion plus large** de ces fonds. En effet, l'épargne solidaire représente encore une part marginale de l'épargne des Français : en 2023, elle ne constitue que 0,5 % de l'épargne financière des ménages. **Cette cohérence renforcée contribuera à lutter contre la méfiance croissante du grand public face au greenwashing**, en offrant une **transparence accrue** et, surtout, une **meilleure fiabilité des engagements pris par les fonds « 90-10 »**.

Liste des acronymes

AMF : Autorité des Marchés Financiers

BAO : Billet à ordre

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive

CSA : Conseil Sondage Analyse

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

ESG : Environnement, Social et Gouvernance

ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

ESS : Économie Sociale et Solidaire

FCPR : Fonds Commun de Placement à Risque

FCPE : Fonds Commun de Placement Entreprise

FIA : Fonds d'Investissement Alternatifs

FIR : Forum pour l'Investissement Responsable

FIVG : Fonds d'investissement à Vocation Générale

FPS : Fonds Professionnel Spécialisé

GES : Gaz à Effet de Serre

GSG : Global Steering Group

ISR : Investissement Socialement Responsable

NGO (ONG) : Organisation Non Gouvernementale

ODD : Objectifs de Développement Durable

OPC : Organisme de Placement Collectif

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

PAI : Principal Adverse Impact (ou principales incidences négatives en français)

PEE : Plan d'Épargne Entreprise

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCR : Société de Capital Risque

SEEA : Schneider Electric Energy Access

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation

SDS : Sustainable Development Scenario

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities

Ce guide est à l'initiative du GSG France.



Le GSG France for Impact Finance est né en 2013 et est copiloté depuis 2023 par FAIR, FIR et France Invest, dans le but de travailler collectivement à l'essor et à la promotion de la finance à impact. Il est partie prenante du GSG impact qui a été créé en 2015 par Sir Ronald Cohen à la suite des travaux de la « *Social Impact Investment Taskforce* » du G8. Ce réseau est actif dans plus de 50 pays et œuvre à réorienter les ressources pour créer un impact positif sur les objectifs de développement durable (ODD) et les enjeux climatiques.

En 2023, le GSG France a mis en place un programme de travail organisé en trois groupes de réflexion. L'un de ces groupes de travail s'est spécifiquement penché sur la cohérence entre la partie cotée et la partie solidaire des fonds « 90-10 ». Il a abouti à la publication de ce guide.

Un immense merci aux experts du groupe de travail qui ont contribué à la réalisation de ce guide :



François Lett
Ecofi
Copilote



Christophe Poline
Schneider Electric
Copilote



Sarah Perrier
FAIR
Copilote



Antoine Anquetil
Solifap



Marie Dauvergne
BNPP AM



Edmont Donat
ESFIN
Gestion



Marta Enes
Schneider Electric

& avec la participation de Vincent Monnier, Direction Générale du Trésor, en tant qu'expert



GSG
FRANCE
FOR IMPACT FINANCE



fair. Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

FIR FORUM POUR
L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE

 **FRANCE
INVEST**
Association des Investisseurs
pour la Croissance